

# ACTEUR PRAP SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL

## FORMATION INITIALE

### PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITE PHYSIQUE SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL – AIDE A LA MOBILITE (ALM)

#### PUBLIC VISÉ

- Toutes les personnes souhaitant obtenir le Certificat d'acteur PRAP Sanitaire et Médico-Social.

#### PRÉREQUIS

- Aucun.

#### EFFECTIF

- De 4 à 10 personnes.

#### FORMATEUR

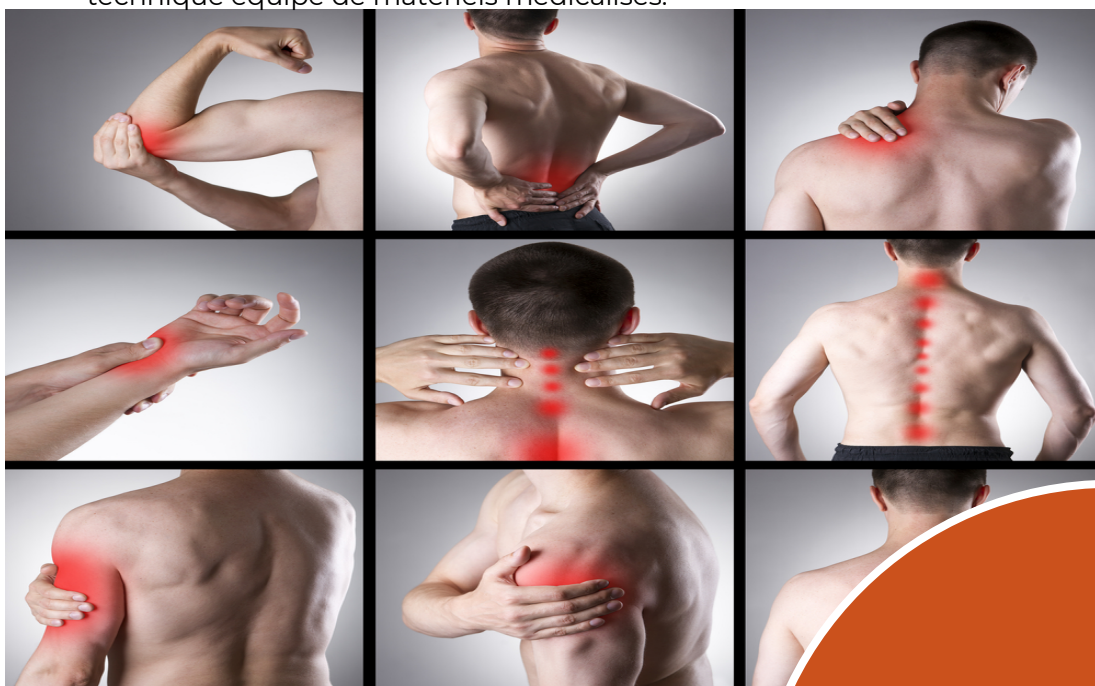
- Formation animée par un Formateur PRAP 2S certifié et à jour de celle-ci.

#### À la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de :

- Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise.
- Observer et analyser une situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
- Participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.
- Accompagner la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi.

#### Méthode pédagogique

- Les séquences pédagogiques sont basées sur l'alternance de théorie en salle et de mises en situations pratiques en centre de formation et sur les postes de travail concernés.
- Le formateur utilise une alternance d'apports théoriques, d'études de situation de travail réelles, d'apprentissage des techniques d'aide à la mobilisation des personnes, en respectant les principes de sécurité et d'économie d'effort. Mise en pratique sur le plateau technique équipé de matériels médicalisés.



## LIEUX DE FORMATION

- Sur l'ensemble de nos sites de formation et en intra.
- En entreprise.

## DÉLAIS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Tout au long de l'année.

## MODE DE VALIDATION

- Le stagiaire doit être présent tout au long de la formation et répondre favorablement à deux épreuves certificatives
- Un Certificat d'acteur PRAP Sanitaire et Médico-Social sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.
- La validité de ce certificat est de 24 mois.

## TARIF ET FINANCEMENT

- Sur devis.
- Tarif : Nous consulter.

## ACCESSIBILITÉ

- Cette formation est accessible aux apprenants.es en situation de handicap. Tous les moyens humains et techniques seront mis en place en partenariat avec les prescripteurs et partenaires (Cap Emploi, AGEFIPH...) pour compenser le handicap.
- Contactez la référente handicap :  
[acseaf.handicap@acsea.asso.fr](mailto:acseaf.handicap@acsea.asso.fr)



# ACTEUR PRAP SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL

## FORMATION INITIALE

### PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITE PHYSIQUE SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL – AIDE A LA MOBILITE (ALM)

#### Contenu de la formation

#### Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise :

- Comprendre l'intérêt de la prévention.
- Connaître les risques de son métier.

#### Observer et analyser une situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues :

- Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain.
- Observer son travail pour identifier ce qui peut nuire à la santé.

#### Participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention :

- Proposer des améliorations de sa situation de travail.
- Faire remonter l'information aux personnes concernées.
- Se protéger en respectant les principes de sécurité physique et d'économie d'effort.

#### Accompagner la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi :

- Identifier les enjeux d'un accompagnement.
- Séquencer les déplacements naturels permettant de se mouvoir.
- Analyser la situation d'un accompagnement.
- Caractériser les aides techniques au regard des situations d'accompagnement.
- Mettre en œuvre un accompagnement à partir de son analyse en prenant soin de la personne aidée et de soi.

#### Durée de la formation

- Durée au centre ou en entreprise : 28 heures dont 14 heures consacrées à l'aide à la mobilité (ALM).